



analyse et maîtrise des risques industriels

PRAXY DEVELOPPEMENT Saint-Pourçain-sur-Sioule

Pièce jointe n°52 du Dossier de
Demande d'Autorisation
Environnementale

Compatibilité avec les plans de gestion et schémas applicables au projet



Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu

Version n° 2 – Mars 2024

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

Rédaction du document

Le présent document a été :

- rédigé par M. ESPOSITO de la société AMARISK,
- vérifié par M. DREYFUS de la société AMARISK
- approuvé par M. RAVAT de PRAXY DEVELOPPEMENT,

Suivi des modifications

Version	Date	Intitulé - Modification
1	Décembre 2023	Version initiale
2	Mars 2024	Mise à jour suite à demande de compléments de la DREAL

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

1. SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique Loire Bretagne sur lequel est situé l'établissement. Il est établi en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin Loire Bretagne qui a été adopté en comité de bassin du 03/03/2022 prévoit les principales orientations et dispositions concernant les thèmes suivants :

- repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant,
- réduire la pollution par les nitrates,
- réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
- préserver et restaurer les zones humides,
- préserver la biodiversité aquatique,
- préserver le littoral,
- préserver les têtes des bassins versants,
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- mettre en place des outils réglementaires et financiers
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les seules prescriptions identifiées comme pouvant avoir un lien avec l'activité de la société est de protéger la santé en protégeant la ressource en eau et de maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants. La note des réseaux d'eaux du site en annexe X montre que les eaux pluviales seront collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau communal (les séparateurs seront de classe I avec une valeur de rejet maximale de 5 mg/l, la réglementation imposant un rejet maximal de 10 mg/l). Les eaux d'extinction incendie seront mise en rétention dans un bassin dimensionné et conçu à cet effet. Les eaux d'extinction incendie ne seront libérées dans le réseau communal qu'après mesures pour s'assurer de la conformité de celles-ci.

Le projet CELOSIA est donc en accord avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

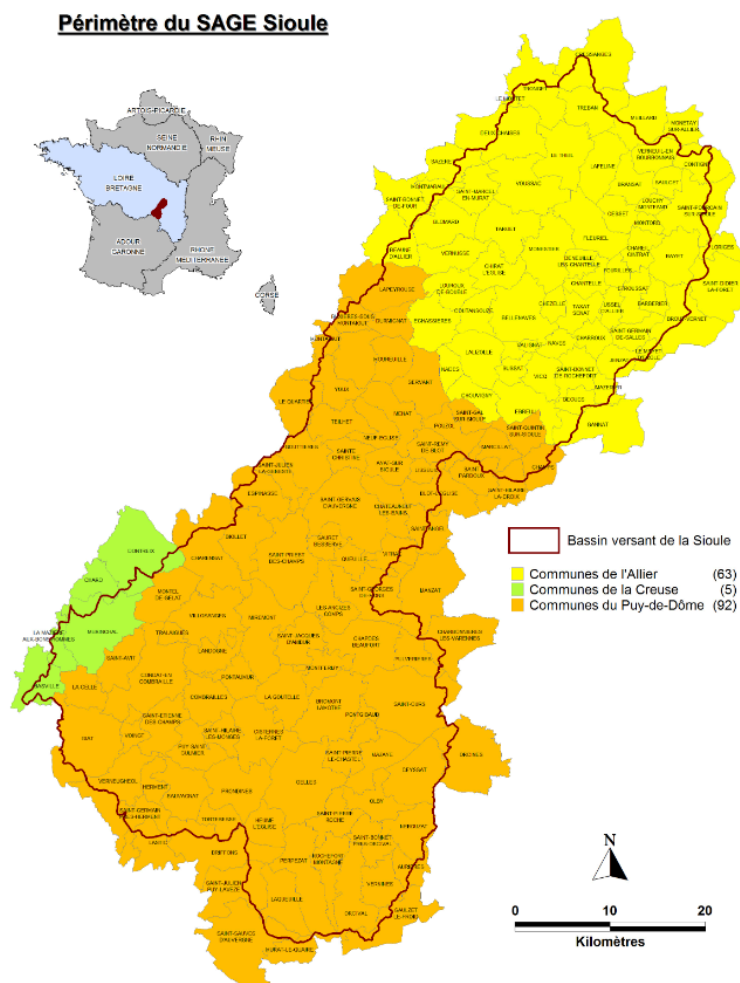
2. SAGE ALLIER AVAL

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

Saint-Pourçain-sur-Sioule est couverte par le SAGE Sioule. Ce SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 14 novembre 2013.

La figure suivante présente le périmètre du SAGE Sioule.

Figure 1 : Périmètre du SAGE Sioule



Source : SAGE-Sioule

Les enjeux identifiés dans le SAGE sont les suivants :

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux
- Préserver et améliorer la quantité des eaux
- Protéger les populations contre les risques d'inondations
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

PRAXY DEVELOPPEMENT met tout en œuvre pour préserver la qualité des eaux en traitant les eaux pluviales via des séparateurs d'hydrocarbures (voir paragraphe précédent). De même l'exploitant, en infiltrant notamment les eaux pluviales de toitures et en utilisant peu d'eau pour son activité (à usage sanitaire uniquement) met tout en œuvre pour préserver la quantité des eaux.

Le site n'aura pas d'impact sur la Sioule, et il n'y a pas de zones humides identifiées dans l'aire d'étude du projet.

Le projet CELOSIA est donc en accord avec le SAGE Sioule.

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

3. SRCAE D'Auvergne

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de l'Auvergne a été publié en juin 2012. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vise à répondre à trois enjeux importants de notre société.

- Le changement climatique, dont les impacts peuvent être lourds dans une région comme l'Auvergne. Sur ce point, le schéma définit d'une part des orientations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dont la concentration de plus en plus importante dans l'atmosphère conduit à une hausse de températures et à une modification du climat. D'autre part, le schéma donne des premières pistes en matière d'adaptation au réchauffement climatique. → Le projet CELOSIA possède un bilan d'émission de gaz à effet de serre positif, une étude par l'entreprise INDIGO explicite ces données et est disponible en annexe X.
- L'énergie, indispensable au fonctionnement de la société mais encore très largement issue de ressources fossiles dont la disponibilité risque de se réduire avec, à la clé, une hausse des coûts qui frappera surtout ceux de nos concitoyens dont les revenus sont les plus faibles. Sur ce point, le schéma propose des orientations pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables. → Le projet du site vise à produire des CSR (Combustibles Solides de Récupération) permettant ainsi de valoriser des déchets en énergie.
- La qualité de l'air, élément indispensable à un cadre de vie sain et agréable. Le schéma reprend ici le rôle auparavant rempli par le plan régional de la qualité de l'air → la qualité de l'air dans l'environnement du site ne sera pas dégradée. Une modélisation des rejets diffus du site dans l'atmosphère a été réalisée et permet de le démontrer.

Le projet CELOSIA est donc en accord avec le SRCAE d'Auvergne.

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

4. PREDD AUVERGNE

Le chapitre 4 du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en région Auvergne définit les orientations régionales pour une meilleure gestion des déchets dangereux. Le site ne reçoit pas de déchets dangereux, en cas de déchets dangereux identifiés lors des réception matières, celui-ci est écarté et envoyé vers des filières de traitement.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) compte comme objectif de 1^{er} plan le respect de la réglementation concernant la diminution des déchets entrants sur les installations de stockage. Cette diminution est fixée à -50% par rapport aux tonnages entrants en 2010. Le projet de préparation CSR permet de diminuer de 57 % les quantités de déchets enfouis dans les ISDND de la Région (et de 74% au global, en incluant des ISDND de Bourgogne-Franche-Comté). En effet, en continuant comme à présent, l'envoi en ISDND concernerait 28 000 t/an sur les ISDND du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Avec le projet de préparation CSR, ce tonnage tomberait à 12 000 t/an.

Le projet CELOSIA permet également de respecter au mieux la hiérarchie des modes de traitement, en privilégiant la valorisation matière et la valorisation énergétique, au détriment du stockage. Les CSR produits sont assurés d'être valorisés en cimenterie : ils sont issus de refus de broyage automobile (RBA), de DIB et de déchets d'éléments d'ameublements (DEA). Le produit est constant et homogène et est donc accepté par les cimentiers, il ne présente pas de problème de débouchés.

Ce projet participe enfin à l'atteinte de l'objectif de 65% de valorisation matière et organique en 2030, car, lors de la préparation du CSR, les métaux ferreux et non-ferreux, ainsi que certains plastiques (à haute valeur ajoutée ou PVC) seront triés pour être valorisés.

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

5. PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) compte comme objectif de 1^{er} plan le respect de la réglementation concernant la diminution des déchets entrants sur les installations de stockage. Cette diminution est fixée à -50% par rapport aux tonnages entrants en 2010. Le projet de préparation CSR permet de diminuer de 57 % les quantités de déchets enfouis dans les ISDND de la Région (et de 74% au global, en incluant des ISDND de Bourgogne-Franche-Comté). En effet, en continuant comme à présent, l'envoi en ISDND concernerait 28 000 t/an sur les ISDND du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Avec le projet de préparation CSR, ce tonnage tomberait à 12 000 t/an.

Le projet CELOSIA permet également de respecter au mieux la hiérarchie des modes de traitement, en privilégiant la valorisation matière et la valorisation énergétique, au détriment du stockage. Les CSR produits sont assurés d'être valorisés en cimenterie : ils sont issus de refus de broyage automobile (RBA), de DIB et de déchets d'éléments d'ameublements (DEA). Le produit est constant et homogène et est donc accepté par les cimentiers, il ne présente pas de problème de débouchés.

Ce projet participe enfin à l'atteinte de l'objectif de 65% de valorisation matière et organique en 2030, car, lors de la préparation du CSR, les métaux ferreux et non-ferreux, ainsi que certains plastiques (à haute valeur ajoutée ou PVC) seront triés pour être valorisés.

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

6. PPGDND

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) en vigueur dans l'Allier a été approuvé en juin 2013.

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales l'Etat a transféré aux Conseils généraux la compétence « élaboration et de suivi du Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le PPGDND décline les objectifs suivants :

- Développer la prévention des déchets
- Consolider et améliorer la valorisation matière et organique pour permettre une contribution aux objectifs nationaux
- Participer à la diminution de 15% des déchets envoyés vers les unités de traitement et de stockage.
- Favoriser la limitation du transport des déchets en distance et volume en lien avec les équipements et l'autonomie du territoire
- Promouvoir la performance des équipements de gestion des déchets et leur limitation en matière d'impact sur l'environnement
- Intégrer la maîtrise des coûts
- Assurer l'information et la communication auprès des différents publics en développant des outils permettant de consolider la connaissance et présenter l'avancée de la planification.

Le projet CELOSIA s'inscrit donc parfaitement dans ce PPGDND en diminuant les déchets enfouis et en créant un site de valorisation des déchets.

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

7. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets 2021-2027 a identifié 5 axes lors de sa phase de consultation en fin d'année 2021 :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Développer le réemploi et la réutilisation
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Les activités du site ne produisent que peu de déchets, cependant la nature du site permet notamment de développer **la valorisation des déchets**.

Le projet CELOSIA est donc en accord avec le plan national de prévention des déchets.

Pièce jointe n°52 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

8. PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS

Le programme national de gestion des déchets d'octobre 2019 a identifié 8 orientations et objectifs :

- Réduire la quantité des déchets produits
- Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination
- Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages
- Développer la collecte et la valorisation des biodéchets
- Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP
- Réduire la mise en décharge des déchets
- Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales

Le site s'inscrit donc parfaitement dans ces orientations et objectifs qui sont également déclinés dans le PRPGD décrit dans le chapitre 5 de ce document.



analyse et maîtrise des risques industriels

Stephan PRETTO

07 85 70 38 75

stephan.pretto@amarisk.fr

Jean DREYFUS

06 30 10 19 24

jean.dreyfus@amarisk.fr



**Prévoir
le risque**

**Réduire
l'imprévu**